

Compte-rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2018

CM-18D11

Étaient Présents : Mme BARD Isabelle ; M. de FONTENAY Dominique ; M. DEGORCE Guy ; Mme DELARBRE Suzanne ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusées : Mme BLUM Marie-Hélène ; Mme BORDES Fabienne (pouvoir à Mme GUILLOT)

Était absent : M. GALABRUN David

Secrétaire de séance : Mme HAVART Sylvie.

1 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire par délégations consenties par le Conseil Municipal (article 2122.22 du CGCT)

M. le Maire informe l'assemblée que le droit de préemption n'a pas été exercé pour la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le n° 063 049 18 DIA02.

2 - Approbation du compte-rendu du Conseil précédent

Le compte rendu de la séance du 09.03.2018 est approuvé à l'unanimité.

3 - Vote du Budget annexe de l'Assainissement de l'exercice 2018

Vu les propositions de la commission des finances réunie le 23 mars dernier, le projet de Budget Annexe du Service de l'Assainissement, exercice 2018 est présenté à l'Assemblée. La section d'exploitation s'équilibre à 82 750.49 €. Les dépenses d'investissement s'élèvent à 85 937.75 € et les recettes à 99 405.99 €. Le Budget Annexe du Service de l'Assainissement, exercice 2018 est voté à l'unanimité, par opération d'équipement pour la section d'investissement et par chapitre pour la section d'exploitation. Ce document et ses annexes sont consultables en mairie.

4 - Fixation du taux des trois taxes directes locales pour 2018

Sur propositions de la commission des finances réunie le 23 mars dernier d'augmenter de 1.04 point le taux de la TH et de la TFPB et de maintenir le taux de la TFPNB ;

Considérant le contexte financier difficile pour les collectivités locales et les investissements à venir ;

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2018 ;

Les membres du Conseil municipal, décident à l'unanimité de fixer les taux des taxes locales pour 2018, comme suit :

TAXES	BASES prévisionnelles 2018	TAUX de référence 2017	TAUX votés 2018	PDT FISCAL attendu 2016	Taux moyen communaux 2017		Taux plafonds 2018
					national	départ.	
TH	669 800	9.46	10.5	70 329	24.47	24.73	61.83
TFBP	544 200	8,21	10.25	55 781	21.00	21.92	54.50
TFPNB	21 800	82,82	82,82	18 055	49.46	81.71	204.28
	1 235 800			144 164			

5 - Vote des subventions communales aux associations pour 2018

M. de FONTENAY Dominique, Conseiller Municipal, Trésorier de « Les Amis du Jauron », quitte la séance au moment du vote attribuant les subventions pour 2018. Sur propositions de la Commission des finances réunie le 23.03.2018 ; le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter au budget primitif de l'exercice 2018, les crédits à verser aux associations comme suit :

DETAILS	2017	2018
Les Amis du Jauron	150,00	150,00
ASS des pinceaux et des ailes	100,00	100,00
Amicale des sapeurs-pompiers	200,00	200,00
ASS Maires du PDD	201,19	197,90
ASS Maires Ruraux du PDD	100,00	100,00
FC BOUZEL (subv de fonctionnement + animation sept)	550,00	550,00
FDGDON du PUY-DE-DOME - FREDON	180,00	180,00
TOTAL BP COMMUNE	1 481,19	1 477,90

6 – Attribution de chèques cadeaux de fin d'année 2018 aux agents communaux

Dans le cadre de la politique d'action sociale de la commune en faveur de ses agents, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, maintiennent l'attribution des chèques cadeaux à l'identique des années passées pour les agents communaux, soit :

- *Agents titulaires à temps complet et incomplet : 110,00 € par agent.*

Cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2018.

7 – Projet de mise en place de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) du personnel communal

Mme BARD Isabelle, Adjointe au maire, Présidente du S.I.BO.VA explique à l'assemblée que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13.07.1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Oùï l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de participer financièrement à la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) des agents selon les modalités exposées ci-dessous, ce dispositif sera applicable dans le mois qui suivra l'avis du Comité Technique.

➤ Participation dans le domaine de la santé par le biais de contrat labellisés :

- **Type de contrat :** la participation sera réservée aux agents qui auront adhéré à un contrat labellisé ou au contrat négocié par le Centre de Gestion après une mise en concurrence.
- **Agents concernés :** fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents non titulaires de droit public, agents non titulaires de droit privé.
Montant de la participation : le montant brut mensuel de la participation est fixé à 10.00 € pour tous les agents.
- **Modalités de versement :** la participation de l'employeur sera inscrite sur le bulletin de paie de chaque agent. Dans tous les cas, le montant de la participation ne peut excéder le montant total de la cotisation.

➤ Participation dans le domaine de la prévoyance :

- **Type de contrat :** la participation sera réservée aux agents qui auront adhéré à un contrat labellisé ou au contrat négocié par le Centre de Gestion après une mise en concurrence.
- **Agents concernés :** fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents non titulaires de droit public,
- Montant de la participation : le montant brut mensuel de la participation est fixé à 10.00 € pour tous les agents.
- **Modalités de versement :** la participation de l'employeur sera inscrite sur le bulletin de paie de chaque agent. Dans tous les cas, le montant de la participation ne peut excéder le montant total de la cotisation.

8 – Proposition de devis à prévoir en section d'investissement au budget primitif 2018

➤ Suite aux consultations et besoins des services, et sur proposition des commissions municipales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité retient les offres suivantes, à inscrire en section d'investissement au budget primitif 2018 :

- Sarl ESPRIT ORANGERAIE, 1 balconnière suspendue 50 litres et 2 vasques de 30 litres à installer sur le perron de la mairie, d'un montant égal à 611,04 € TTC.
- SEDI, plaques de signalisation pour le cimetière d'un montant égal à 448,68 € TTTC.

➤ Un crédit de 500,00 € est voté pour l'achat de livres afin de compléter le fonds de la bibliothèque municipale. Les bénévoles sont chargés du choix et de l'achat des ouvrages comme les années précédentes.

➤ Un crédit de 2 499,45 € est également voté au compte 2158, Opération n° 10135 - équipement du service technique, du budget primitif 2018, afin de procéder à l'acquisition de matériels et équipements divers dont : gyrophare pour le véhicule pour le Renault Mascott, Descours & Cabaud, IPN 110,70 € TTC ; GEDIMAT DUFRANCAIS, perceuse visseuse 197,95 € HT.

9 – SIEG 63 : projet de réfection de mise aux normes de l'éclairage public dans le bourg

Sur propositions de la commission des travaux du 29.03.18, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire ;
- de demander l'inscription de ces travaux au Programme 2018 du S.I.E.G du Puy-de-Dôme ;
- de fixer la subvention de la Commune au financement des dépenses à 10 006.12 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement avec le Syndicat ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2018, au compte 2041582 – Éclairage public - Fonds de concours / bâtiments et installations - opération n° 10162.

10 – Ravalement des façades des locaux scolaires : Soutien à l'investissement local 2018 et choix de l'entreprise chargée des travaux

➤ Considérant l'estimatif et le plan de financement prévisionnels ; le rapport entendu, à la majorité (9 voix pour, 1 voix contre), le Conseil Municipal, sollicite l'inscription, auprès des services préfectoraux, du programme de travaux de ravalement des façades des locaux scolaires, au dispositif de soutien à l'investissement public local dans le cadre des grandes priorités d'investissement pour 2018.

➤ Réunie le 29.03.2018, sur la base de devis établis par plusieurs entreprises, la commission des travaux propose de retenir la proposition de l'entreprise Les Compagnons Façadeurs sise à THIERS pour un montant HT de 32 982.00 €. Il est précisé que les travaux seront à réaliser impérativement sur la période des vacances scolaires juillet-août.

Le Conseil Municipal, à la majorité (9 voix pour, 1 voix contre), décide :

- de retenir l'offre de l'Entreprise Les Compagnons Façadeurs de THIERS,
- d'autoriser M. le Maire à signer le devis et toutes les pièces y afférentes,
- de voter les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2018 / OP 10140 Travaux à l'école.

11 - Vote du Budget Primitif de l'exercice 2018

➤ Conformément aux propositions de la commission des finances réunie le 23 mars dernier et des derniers ajustements (notification des dotations de l'état du 04.04.2018), le projet de Budget Primitif Principal, exercice 2018 est présenté à l'Assemblée.

Certains programmes initialement prévus sont reportés, faute de moyens suffisants pour l'autofinancement :

- l'aire de fitness programmée au stade (la subvention du CNDS n'est plus possible, réservée au ZRR et QPV).
- les travaux d'aménagement du chemin de la Prade avec extension de l'éclairage public.

Au final, la section de fonctionnement s'équilibre à 459 377,00 € et l'investissement à 193 592,37 €. Mis aux voix, et après en avoir délibéré, le Budget Primitif, exercice 2018 est voté à l'unanimité, par chapitres pour la section d'exploitation et à la majorité (9 voix POUR, 1 voix CONTRE) par opérations d'équipement pour la section d'investissement. Ce document et ses annexes sont consultables en mairie.

➤ Vu la présentation du document synthétique retraçant les informations financières essentielles pour 2018 - à produire en annexe du budget primitif de la commune et à mettre en ligne sur le site internet www.bouzel.fr, depuis les nouvelles dispositions de la loi NOTRe,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident la fiche de présentation brève et synthétique à annexer au budget primitif 2018 et à publier sur le site internet de la commune dans un délai d'un mois à compter de la date de son adoption.

12 – Résiliation de la convention avec le SATESE et projet d'adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale – ADIT – du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme

➤ Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

- d'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, M. le Maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle, par le Budget annexe assainissement, correspondant à l'offre de service choisie, à savoir : « forfait illimité solidaire « SATESE » à 1€/hbt »;

➤ Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de résilier unilatéralement la convention de « mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement » conclue entre la commune et le Département du Puy-de-Dôme.

13 – Autorisation déléguée à M. le Maire pour ester en justice

M. le Maire rappelle à l'assemblée le différend qui oppose la collectivité au propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 154, sise Grande Rue, concernant l'implantation d'une clôture suite à une déclaration préalable - pour régularisation - déposée en 2016 et pour laquelle un accord tacite est survenu. Cette édification a créé une emprise sur le domaine public puisque la clôture se prolonge sur une bande de terrain communal située entre deux fonds. D'autre part, le second riverain, propriétaire de la parcelle cadastrée C 152 bordée par la même bande de terrain communal, souhaite pouvoir accéder librement à cet espace.

Vu l'accord de GROUPAMA de prendre en charge les frais nécessaires à la défense de ce dossier, Vu la convention d'honoraires établie par Me MARTINS ; Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'autoriser M. le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice nécessaires dans cette affaire d'occupation illégale du domaine public.

POUR AFFICHAGE, le 19.04.2018

Le Maire, Guy DEGORCE



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Degorce", written over a horizontal line.